CA/PL 4/02

Orig. : anglais

Munich, le 17.06.2002

OBJET : Projet de règlement d'exécution de la CBE 2000

ORIGINE : Le Président de l'Office européen des brevets

DESTINATAIRES : Le comité "Droit des brevets" (pour information)

RESUME

Le présent document contient l'avis annonçant l'affichage, sur le site Internet de l'Office européen des brevets, du projet de règlement d'exécution de la CBE 2000 ainsi que des explications qui l'accompagnent. Ces documents ne sont actuellement disponibles qu'en anglais. Les versions allemande et française seront placées sur le site Micado dès qu'elles seront disponibles.

Avis de l'Office européen des brevets en date du 7 juin 2002 concernant le

PROJET DE REGLEMENT D'EXECUTION DE LA CBE 2000

Introduction

La Convention sur le brevet européen (CBE 1973) a été révisée au cours d'une conférence diplomatique à Munich, par l'Acte portant révision de la Convention sur la délivrance de brevets européens du 29 novembre 2000.

En conséquence, il est nécessaire de remanier le corps entier du règlement d'exécution de la CBE (RE). Cette opération est d'une importance fondamentale, étant donné que certains Etats contractants attendent ce nouveau RE pour mener à bien leurs procédures nationales de ratification de la CBE 2000.

Le projet de règlement d'exécution de la CBE 2000 ainsi que les explications qui l'accompagnent sont placés sur le site Internet de l'OEB pour consultation par le public.

La présente révision se limite à la poursuite des trois objectifs suivants :

1) Apporter les adaptations nécessitées par les modifications quant au fond de la CBE 1973, et celles dictées par la mise en oeuvre du Traité sur le droit des brevets du 1er juin 2000.

2) Intégrer les dispositions transférées de la Convention au RE.

3) Assurer la cohérence du RE avec le style rédactionnel de la CBE 2000, à savoir, restructurer le RE, rationaliser les règles et harmoniser leur texte pour qu'il tienne compte de la terminologie utilisée dans la nouvelle Convention.

Les notes explicatives concernant les modifications de la CBE 1973 figurent dans la proposition de base pour la révision de la CBE (MR/2/00) et le **nouveau texte de la CBE 2000** est contenu dans la décision du Conseil d'administration en date du 28 juin 2001. Ces deux documents peuvent être consultés et téléchargés sur le site Internet de l'OEB.

Les commentaires devraient se limiter à la question de savoir si le projet de RE atteint les objectifs définis ci-dessus. Les propositions d'amélioration n'ayant pas trait à ces objectifs, aussi souhaitables qu'elles fussent, n'ont pas été et ne seront pas prises en considération aux fins de la présente révision.

Les commentaires doivent parvenir à l'Office européen des brevets d'ici le **12 juillet 2002** au plus tard. Ils peuvent être adressés par courrier électronique à l'adresse suivante : <international_legal_affairs@epo.org>, ou envoyés par la poste ou par télécopie à l'OEB à Munich, à l'attention de la Direction "Affaires juridiques internationales".

Le calendrier prévu pour l'achèvement du nouveau RE est le suivant :

Juillet Nouvelle révision du projet par l'OEB à la lumière des commentaires soumis en temps utile

Octobre Examen du projet final par le comité "Droit des brevets" de l'OEB

Décembre Adoption, par le Conseil d'administration, du nouveau règlement d'exécution tel qu'approuvé par le comité "Droit des brevets"

L'entrée en vigueur du nouveau règlement d'exécution coïncidera avec l'entrée en vigueur de la CBE 2000, conformément à l'article 8 de l'Acte portant révision de la Convention sur la délivrance de brevets européens. Cette entrée en vigueur devrait avoir lieu dans trois à cinq ans.

_____